Principes et symboles de la République : ce que l'agent de sécurité doit connaître

6 min de lecture · Arrêté du 1er septembre 2025, annexe II (module juridique : « Connaître les principes de la République française », 3 h) ; arrêté du 27 février 2017, art. 4 I (MAC : module « principes de la République », 3 h)
Sources consultées le 13 novembre 2026

La connaissance des principes de la République est une condition pour obtenir la carte professionnelle, et un module de trois heures du programme. Voici ce que contient ce module, les symboles à reconnaître, et ce que cela change à l'entrée d'un site.

En bref

- Connaître les principes de la République est une **condition d'emploi** dans la sécurité privée (article L612-20 du code de la sécurité intérieure).
- Le module couvre les principes (liberté, égalité, fraternité, laïcité, non-discrimination, liberté de conscience, prévention de la violence, dignité), les symboles et l'État de droit.
- Au poste, cela se traduit surtout par un accueil et un filtrage **sans discrimination** : le code pénal punit le refus fondé sur l'origine, l'apparence, le handicap ou la religion.
- La formation continue (MAC) reprend ce module.

Le texte de formation fixe ce programme sur trois heures, dans le tronc commun de tous les agents. Cette fiche reprend ses trois volets, puis montre ce qu'ils changent concrètement à l'entrée d'un site.

Ce que contient le module

L'arrêté du 1er septembre 2025 organise le module en trois blocs. Chacun correspond à une idée simple que l'agent doit pouvoir expliquer avec ses mots.

VOCABULAIRE

Principes de la République
la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, la non-discrimination, la liberté de conscience, la prévention de la violence et le respect de la dignité de la personne humaine.

Symboles de la République
la devise, l'emblème national et l'hymne national, et le respect qui leur est dû.

État de droit et ordre public
le respect de la règle de droit, et de l'ordre public qui permet à chacun de vivre ensemble.

Le même module existe dans la formation continue (MAC), où il dure aussi 3 h.

Les symboles : ce que dit la Constitution

Le programme demande de connaître les symboles et le respect qui leur est dû. Leur définition est dans l'article 2 de la Constitution, qui fixe :

REPÈRES CHIFFRÉS

Devise « Liberté, Égalité, Fraternité »

Emblème le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge

Hymne « La Marseillaise »

L'article 1er pose les principes de fond : La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ; égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race ou de religion ; respect de toutes les croyances. Cette phrase suffit à retenir la laïcité telle que la Constitution l'écrit : la République est laïque et respecte toutes les croyances.

Pourquoi c'est une condition pour la carte

Ces principes ne sont pas seulement un thème de cours. L'article L612-20 dit que nul ne peut être employé dans la sécurité privée s'il ne justifie pas de son aptitude professionnelle, notamment d'une connaissance des principes de la République. La liste complète des conditions d'accès au métier : L612-20 : 6 conditions (bulletin n° 2, enquête administrative, expulsion / ITF, titre de séjour, aptitude professionnelle dont connaissance des principes de la République, langue française). Les autres règles du livre VI sont dans la fiche sur le livre VI du code de la sécurité intérieure.

PIÈGE FRÉQUENT

« Les principes de la République, c'est de la culture générale, ça ne sert pas au poste. » Faux. C'est une condition d'emploi écrite dans la loi, et un module évalué à la formation initiale comme à la MAC.

Au poste : filtrer sans discriminer

Le principal effet pratique est l'égalité d'accès. Le code pénal définit la discrimination comme toute distinction opérée entre les personnes sur le fondement de critères qu'il énumère : l'origine, le sexe, l'apparence physique, le handicap, l'âge, les opinions, ou l'appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée (article 225-1). Refuser la fourniture d'un bien ou d'un service sur ce fondement est puni : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende, portés à 5 ans et 75 000 euros lorsque le refus est commis dans un lieu accueillant du public ou aux fins d'en interdire l'accès (article 225-2 1°).

CAS PRATIQUE

Situation. À l'entrée d'une salle de spectacle, un agent laisse passer tous les spectateurs avec leurs sacs, mais demande un contrôle plus long à un groupe de jeunes uniquement à cause de leur allure.

Ce que disent les textes. Le critère retenu, l'apparence, fait partie de ceux que l'article 225-1 énumère. Un refus d'accès qui en résulterait relève de l'article 225-2. Le bon réflexe est de s'en tenir à la consigne, identique pour tous : même contrôle pour chaque personne, et refus uniquement pour un motif prévu par le règlement du lieu ou la loi.

La suite logique, pour l'agent, est de rendre compte à son responsable de toute situation de tension plutôt que de la trancher seul. Les gestes que la loi permet à l'agent, comme l'inspection des bagages, sont dans la fiche sur le cadre juridique de l'agent ; les infractions que l'agent peut commettre lui-même sont dans la fiche sur le code pénal de l'agent.

À retenir

- Principes au programme : liberté, égalité, fraternité, laïcité, non-discrimination, liberté de conscience, prévention de la violence, dignité.
- Symboles : devise, drapeau tricolore, Marseillaise (Constitution, article 2).
- Condition d'emploi : article L612-20 du code de la sécurité intérieure.

- Au poste : même consigne pour tous ; le refus discriminatoire est puni (articles 225-1 et 225-2).

S'entraîner sur ce thème

Deux quiz du site couvrent ce module : le test du titre APS et le test de la MAC. Pour situer ce thème dans le parcours, voir la page devenir agent de sécurité, la page carte professionnelle du CNAPS pour la MAC, et la formation agent de sécurité APS.

Questions fréquentes

Pourquoi un agent de sécurité doit-il connaître les principes de la République ?
Parce que l'article L612-20 du code de la sécurité intérieure fait de l'aptitude professionnelle, notamment d'une connaissance des principes de la République, une condition pour être employé dans la sécurité privée. Le programme de formation initiale y consacre un module de 3 heures, et la formation continue (MAC) un module de 3 heures aussi.

Quels sont les symboles de la République au programme ?
L'arrêté du 1er septembre 2025 cite la devise, l'emblème national et l'hymne national, et le respect qui leur est dû. D'après l'article 2 de la Constitution : la devise est « Liberté, Égalité, Fraternité », l'emblème le drapeau tricolore bleu, blanc, rouge, l'hymne « La Marseillaise ».

Un agent de sécurité peut-il refuser l'accès à quelqu'un à cause de son apparence ou de sa religion ?
Non. Le code pénal définit la discrimination comme toute distinction fondée notamment sur l'origine, l'apparence physique, le handicap ou la religion (article 225-1), et punit le refus de fourniture d'un bien ou d'un service qui en résulte (article 225-2). Un refus d'accès doit reposer sur les consignes et la loi, pas sur la personne.

Que dit la Constitution de la laïcité ?
L'article 1er déclare la France une République indivisible, laïque, démocratique et sociale, qui assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion, et qui respecte toutes les croyances.

Sources

1. Constitution du 4 octobre 1958, articles 1er et 2, texte intégral en vigueur, Conseil constitutionnel, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur
2. Code pénal, articles 225-1 et 225-2 (discrimination), 225-1 (version du 22/03/2022) et 225-2 (version du 28/01/2017), consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033975382
3. Code de la sécurité intérieure, article L612-20 (conditions d'emploi des agents), L612-20, version du 31/03/2022, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045453711
4. Arrêté du 1er septembre 2025 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité, NOR INTD2517360A, annexe II, module juridique ; en vigueur le 01/10/2025, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000052197461
5. Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité, article 4 I (module « principes de la République »), consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034104578

Sources consultées le 13 novembre 2026 ; seconde vérification en cours. Les textes évoluent : la version en ligne de la fiche fait foi.

> Ce site aide à se préparer et à comprendre la réglementation de la sécurité privée. Il ne délivre ni carte professionnelle, ni titre, ni diplôme, ni certification.